

Direction Jeunesse et Sports
Service de la Jeunesse

LES SEJOURS SONT DE 7 JOURS ET SERONT ATTRIBUES EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES ET POUR UNE INSCRIPTION PAR AN
TOUT DESISTEMENT D'UN ELEVE (SAUF RAISON MEDICALE), LE FAIT RENONCER A TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION POUR UNE AUTRE
PERIODE DE L'ANNEE ET AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE

1 – COLLEGE :

Nom du collège : Ville : Référent :

2 – ELEVE

Nom : Prénom : Né(e)le :

Classe : Sexe : M F Adresse :

..... Code postal : Ville :

Tél famille : Portable 1 : Portable 2 :

Mail.....

Etes-vous bénéficiaire de : Bourse Allocation de Rentrée Scolaire (versée par la CAF) Aucune de ces aides

enfants en situation de handicap : nous contacter afin de savoir si l'activité est adapté à l'enfant.

ne sait pas nager (incapacité de rester à la surface sans support)

3- CHOIX DE LA PERIODE : JUILLET : DU 4/07 AU 02/08 AOUT : DU 02 AU 26/08 INDIFFERENT

4- COÛT DU SEJOUR : 70€ (bénéficiaire de bourse ou de l'allocation de rentrée scolaire : il conviendra de fournir le justificatif dans le dossier d'inscription définitive qui vous sera donné ultérieurement), ou 90€ (non bénéficiaire d'aides)

5- OBSERVATIONS A MENTIONNER :

▪ Préciser la ou les période(s) disponible(s) :

▪ Souhaite partir avec 3 amis(es) au choix maximum :

OUI NON

Si oui, préciser les noms :

Chaque enfant concerné doit remplir impérativement une fiche de pré-inscription individuelle auprès de leur référent dans le collège, faire la même demande d'amis(es), les mêmes choix d'activités et la période identique. Nous prendrons en compte vos observations si les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies.

▪ Autres :

6 – INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans la limite des places disponibles certains séjours proposent (si vous êtes intéressés cochez la case) :

des animations linguistiques du 02 au 08/08 et du 08 au 14/08

du secourisme PSC1 (premiers secours du 3 au 9/08,

du judo du 17 au 23/08,

du Sport aventure non nageur du 27/07 au 02/08.

ATTENTION ces options ne valent pas attribution

DOCUMENT A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU REFERENT DES SEJOURS DU COLLEGE

Fait à Le..... Signature des parents ou du responsable legal

Fiche Explicative

1. Que sont les « Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels »

Ce dispositif s'adresse à tous les collégiens du département. Il offre la possibilité aux enfants qui entrent dans les critères de prise en charge, de partir en séjour durant les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps et été) et de pratiquer du sport, des activités éducatives et culturelles. Ces séjours sont assurés par des structures partenaires du Département. **Un nombre limité de places est attribué à chaque établissement scolaire et certains séjours peuvent accueillir des enfants en situation de handicap pour les vacances de printemps et d'été.**

2. Critères de prise en charge

Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels s'adressent aux collégiens :

- Non dispensés d'Education Physique et Sportive
- N'ayant pas l'opportunité de partir en vacances ou rencontrant une difficulté particulière pendant l'année
- Au mérite
- Respectueux des règles de vie en collectivité

Le choix des collégiens retenus pour les séjours se fera uniquement sur validation par le référent de chaque établissement scolaire.

3. Encadrement

- Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels sont assurés par des structures qualifiées et agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Le Département impose également à chaque structure partenaire un encadrement renforcé d'un animateur pour 8 collégiens
- Toutes les activités sportives sont dispensées par des professionnels diplômés d'Etat dans la discipline proposée

4. Visites sur sites

Des visites régulières sont effectuées par le secteur des séjours sportifs, éducatifs et culturels afin de s'assurer du bon déroulement du séjour.

5. Lieux

Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels se déroulent sur des sites géographiques très variés et en adéquation avec les activités qui y seront proposées (Hautes-Alpes, Savoie, Ardèche, Var, Bouches-du-Rhône, Tarn, Hérault, Corse, Auvergne, Gard, Pyrénées Orientales et Atlantiques...).

6. Activités

- Hiver : Ski, Activités montagne (ski de fond, biathlon, chiens de traîneaux, confection d'igloos, luges, raquettes, piscine)
- Printemps : Sport Aventure (VTT, randonnée, canoé kayak,...), surf des mers, voile, plongée, équitation, foot avec arbitrage, foot féminin, ados avenir (sport aventure + découverte de l'animation), sport et bien être (sport aventure + découverte du terroir et de sa cuisine), pays européen, sport aventure + Hip Hop, sport aventure + judo, sport aventure + Eloquenta (jeux de scène, éloquution, contrôle de la voix)
- Eté : Sport Aventure (VTT, randonnée, canoé kayak,...), sport aventure Anglais, sport aventure + judo, sport aventure PSC1, sport aventure + non nageur
- Pour les enfants en situation de handicap : période Printemps et Eté, nous contacter pour savoir si l'activité est adaptée pour l'enfant.

7. Périodes

Les Séjours Sportifs, Educatifs et Culturels se déroulent sur une durée de 7 jours, durant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

8. Modalités d'inscription

Si votre enfant est sélectionné, la présente fiche de pré-inscription sera suivie d'un dossier complet, qui sera envoyé par la structure organisatrice, au référent du collège. Le référent remettra ce dossier à votre enfant.

Le dossier comprend :

- Une fiche sanitaire de liaison
- Des informations sur le déroulement précis du séjour (dates, lieu, horaires de convocation, activités proposées...)
- La charte citoyenne, à signer par les parents et l'enfant

9. Tarifs

Le Département prend en charge la quasi-totalité du coût du séjour.

70€ ou 90€, en fonction des ressources, restent à la charge des familles.